

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-116**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	20
Votes Contre	1 O.FILLIAT
Abstentions	3 MS.LALEVEE S.DENIZOT K.AMARA

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.7

Thème : Intercommunalité

Objet : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local d'Auvergne (EPF)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts de de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne ;

Considérant que l'EPF intervient pour les acquisitions foncières en amont des aménagements qui seront réalisées par ses membres ;

Considérant que seules les EPCI à fiscalité propre peuvent demander leur adhésion à l'EPF ;

Considérant que le financement de l'EPF est assuré par la taxe spéciale d'équipement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de demander l'adhésion à l'EPF Auvergne.

Article 2 : d'approuver les statuts de l'EPF Auvergne.

Article 3 : d'accepter la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Article 4 : de désigner afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Daniel RONDET	Monsieur Michel GALOPIER
Monsieur Denis CLERGET	Monsieur Daniel ARTIGAUD
Monsieur Stéphane MILAVEAU	Monsieur Didier REGRAIN
Monsieur Pierre-Marie DELANOY	Monsieur Jérôme JOMIER
Monsieur Olivier LARAIZE	Monsieur Kamel AMARA
Madame Véronique PAULMIER	Monsieur Fabien THEVENOUX
Madame Stéphanie CUSIN-PANIT	Monsieur Denis BONNEAU
Madame Solange LALEVEE	Monsieur Olivier FILLIAT
Monsieur Christophe BAJARD	Monsieur David LOUBRY
Monsieur Bernard MOLLO	Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Article 5 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr